

Bulletin



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte



s. I-II **Dossier: 100 Jahre Schweizerisches Zivilgesetzbuch ZGB**

p. III-IV **Dossier: Le code civil suisse CC a 100 ans**

p. 5 L'hypersexualisation des fillettes

p. 8 Hommage au Juge André Dunant

p. 9 Hommage au Chanoine Joseph Moerman

Sommaire complet page 3- *Inhaltsverzeichnis Seite 3*



EDITORIAL

DANNIELLE PLISSON

Au début du mois de mars, au cours de la même semaine, nous avons eu le chagrin d'apprendre le départ de deux éminentes personnalités reconnues en Suisse mais également bien au-delà de nos frontières. Il s'agit du Chanoine Joseph Moerman et du Juge André Dunant. Un hommage leur est rendu dans ce Bulletin, tous deux ont œuvré avec vigueur pour l'amélioration des droits de l'enfant dans le monde. Nous leur devons une infinie reconnaissance et exprimons à leurs familles toute notre gratitude pour tout ce qu'ils ont apporté à DEI et nous garderons d'eux le meilleur des souvenirs.

L'article 7 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant spécifie que tout enfant doit être enregistré dès sa naissance et que dès celle-ci, il a droit à un nom et une nationalité. Au Burundi, une campagne d'enregistrement tardif des naissances a été organisée afin de permettre aux parents de plus de 115'000 enfants de régulariser ces naissances et de donner ainsi à ces petits burundais une identité officielle. (p. 4).

Abordée dans notre Bulletin de décembre 2011, par le Dr. Salem, l'érotisation progressive des enfants dans nos sociétés fait l'objet d'un rapport établi en France, suite à la parution dans un magazine français de photos exhibant une petite fille outrageusement maquillée et affichant des tenues provoquantes. Ce phénomène venu d'Outre-Atlantique, touche maintenant le continent européen et il est temps de tirer la sonnette d'alarme. Ce phénomène ne touche pas seulement les fillettes, les garçons n'échappent pas à la mode des pantalons portés très bas laissant entrevoir les caleçons. (p. 5)

Une étude menée par des chercheurs de la Faculté de médecine de l'Université de Genève (UNIGE) et des Hôpitaux

Universitaires de Genève (HUG), qui a fait l'objet d'une publication dans la revue *Translational Psychiatry* arrive à la conclusion que la maltraitance dans l'enfance est souvent associée à des troubles psychiatriques à l'âge adulte. L'équipe genevoise a démontré que, chez l'homme, l'association entre la maltraitance infantile et certaines psychopathologies adultes résultait d'une modification des mécanismes de régulation des gènes (modification épigénétique) impliqués dans la gestion du stress. (p. 10)

Le Dossier de ce mois de juin 2012 est consacré au Centenaire de l'entrée en vigueur du Code civil (CC) suisse et aux revendications de la Fédération des familles monoparentales concernant l'autorité parentale. Les enfants et leurs droits doivent être au centre des préoccupations, lors de la révision des dispositions du Code civil afin d'éliminer le risque de pauvreté des enfants de parents vivant séparés et protéger ceux-ci en cas de conflits parentaux. Un montant d'entretien minimal de la valeur de la rente d'orphelin simple maximale dans le CC est impérativement nécessaire. (Dossier I-IV français et allemand)

Ce Bulletin a été réalisé par Danielle Plisson, secondée dans cette tâche par Amélie Evéquo, stagiaire de l'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB). C'est avec beaucoup de regrets que nous nous sommes séparés d'Elsa Perdaems qui avait rédigé les Bulletins de l'année 2011, ainsi que celui de mars 2012, elle nous a quitté pour un emploi à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Mais nous savons déjà qu'elle souhaite, si son emploi du temps le lui permet, garder un lien avec le bulletin et nous faire part des sujets qui pourraient être développés dans nos colonnes.

IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DER KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE:

LEITENDE REDAKTEURIN:

Danielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION:

BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON:

Ileana Bello, Nigel Cantwell, Sarah Charpenne, Amélie Evéquo, Monique Gerber, Anna Hausherr, Tristan Menzi, Elsa Perdaems, Jean Zermatten.

TRADUCTIONS - ÜBERSETZUNGEN:

Katrin Meyberg

MISE EN PAGE:

Stephan Boillat, 1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION:

Coprint, 1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume. Chaque volume est constitué de 4 numéros (ou de 2 numéros simples et 1 numéro double) correspondant à une année. Toute personne qui s'abonne en cours d'année recevra automatiquement tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro: CHF 15.-

Abonnement annuel:

CHF 65.-/an (frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE:

CP 618

CH-1212 Grand-Lancy

Tél. + Fax: [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17

E-mail: bulletin@dei.ch

Site internet: www.dei.ch

CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-International est une organisation non gouvernementale dont le but principal est la promotion et la défense des droits de l'enfant. Le chanteur Henri Dès en est le président depuis 1985.

Défense des Enfants-International est un mouvement mondial formé par 45 sections nationales et 20 membres associés répartis sur tous les continents. Fondée en 1979, l'organisation possède le statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC), de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de l'Europe. Son secrétariat international est basé à Genève.



EDITORIAL

DANNIELLE PLISSON

Anfang März haben wir die traurige Nachricht erhalten, dass uns innerhalb einer Woche zwei hoch verehrte Persönlichkeiten verlassen haben, die sowohl in der Schweiz als auch jenseits unserer Landesgrenzen grosse Anerkennung für ihre Verdienste erfahren haben: Chanoine Joseph Moerman und der Richter André Dunant. In diesem Bulletin möchten wir ihnen eine Hommage zuteilwerden lassen, da sich beide hingebungsvoll für die Verbesserung der Kinderrechtslage weltweit eingesetzt haben. Wir sind ihnen zu ewiger Anerkennung verpflichtet, und ihren Familien gilt unser tiefster Dank für alles, was sie für DEI geleistet haben. Wir werden sie in bester Erinnerung behalten.

Im Artikel 7 des Übereinkommens der Vereinten Nationen über die Rechte des Kindes ist geregelt, dass jedes Kind ab der Geburt registriert sein muss und es ein Recht auf einen Namen und eine Staatsbürgerschaft hat. In Burundi wurde eine Kampagne zur nachträglichen Registrierung von Geburten organisiert, die es Eltern von mehr als 115.000 Kindern ermöglichte, deren Geburten eintragen zu lassen, womit den jungen Burundiern eine offizielle Identität gegeben werden konnte (S. 4).

Zum Thema der fortschreitenden Erotisierung von Kindern in unserer Gesellschaft, welches in unserem Bulletin in der Dezemberausgabe des letzten Jahres von Dr. Salem angesprochen wurde, soll jetzt auch ein Bericht in Frankreich erstellt werden, nachdem in einem französischen Magazin Fotos erschienen waren, auf dem ein stark geschminktes und provokant gekleidetes Mädchen zur Schau gestellt wurde. Da dieses aus Nordamerika kommende Phänomen nun auch Europa erfasst hat, ist es höchste Zeit, Alarm zu schlagen. Doch nicht nur Mädchen sind betroffen. Die Mode der tief sitzenden Hosen, die den Blick auf die Unterwäsche freigeben, macht auch vor den Jungen nicht halt (S. 5).

Eine von Wissenschaftlern der Medizinischen Fakultät der Universität Genf (UNIGE) und den Genfer Universitätskrankenhäusern (HUG) durchgeführte Studie, die in der Zeitschrift *Translational Psychiatry* veröffentlicht wurde, kommt zu dem Schluss, dass in der Kindheit erfahrene Misshandlungen häufig psychische Störungen im Erwachsenenalter nach sich ziehen. Das Genfer Team konnte belegen, dass der Zusammenhang zwischen Misshandlungen im Kindesalter und gewissen später auftretenden Psychopathologien beim Menschen aus einer Veränderung der Stressregulierungsmechanismen der Gene resultiert (epigenetische Veränderung), die an der Stressbewältigung beteiligt sind (S. 10).

Im Dossier widmen wir uns in dieser Juni-Ausgabe 2012 dem hundertjährigen Jubiläum des Inkrafttretens des Schweizerischen Zivilgesetzbuches (ZGB) und den Forderungen des Verbands der alleinerziehenden Mütter und Väter zum Sorgerecht. Bei der Revision der Verfügungen des ZGB müssen die Kinder und deren Rechte im Vordergrund stehen, denn es gilt, das hohe Armutrisiko für Kinder von getrennt lebenden Eltern zu verringern und Kinder im Fall von elterlichen Konflikten zu schützen. Die Verankerung eines Mindestunterhalts in Höhe der einfachen maximalen Waisenrente im ZGB ist dringend erforderlich. (Dossier I-IV auf Französisch und Deutsch).

Dieses Bulletin wurde von Dannielle Plisson realisiert, mit Unterstützung von Amélie Evequoz, Praktikantin am Universitätsinstitut Kurt Bösch (IUKB). Zu unserem grossen Bedauern hat uns Elsa Perdaems verlassen, die unser Bulletin im Jahr 2011 und die diesjährige März-Ausgabe betreut hat, um eine Stelle an der juristischen Fakultät der Universität Genf anzutreten. Doch wir sind versichert, dass sie weiterhin mit dem Bulletin in Verbindung bleiben möchte und uns, sofern es ihre Zeit erlaubt, über Themen informieren wird, die für die Zeitschrift von Interesse sein könnten.

Übersetzung: Katrin Meyberg

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

- p. 2 Editorial
S. 3 Editorial (Deutsch)

International - ONU

- p. 4 Burundi: campagne d'enregistrement tardif des naissances
p. 5 Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Droits de l'enfant en Europe

- p. 5 L'hypersexualisation des fillettes
p. 6 Construire une Europe adaptée aux enfants.
Par Dannielle Plisson
p. 7 2010: Année européenne de lutte contre la pauvreté.
Par Dannielle Plisson

Dossier

- p. I-II Le code civil suisse CC a 100 ans
Par Monique Gerber et Anna Hausherr
S. III-IV 100 Jahre Schweizerisches Zivilgesetzbuch ZGB
Von Monique Gerber und Anna Hausherr

DEI-Nouvelles du mouvement

- p. 8 Hommage au Juge André Dunant.
Par Jean Zermatten
p. 9 Hommage au Chanoine Joseph Moerman.
Par Nigel Cantwell et Dannielle Plisson
p. 9 Assemblée générale DEI 2012.
Par Ileana Bello

Droits de l'enfant en Suisse

- p. 10 Maltraitance et génétique
p. 11 Protection des enfants contre l'exploitation sexuelle
S. 11 Schutz der Kinder vor sexueller Ausbeutung
p. 12 Arrêts du Tribunal fédéral.
Par Amélie Evéquoz
p. 13 Jeunes sans papiers.
Par Elsa Perdaems

Droits de l'enfant au Parlement

- p. 15 Imprescriptibilité des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants
S. 15 Unverjährbarkeit sexueller Straftaten an Kindern
p. 15 Pédophilie: secret professionnel des ecclésiastiques
S. 15 Pädophilie: Berufsgeheimnis von Geistlichen

Publications & Agenda

- p. 16 A ne pas manquer!



INTERNATIONAL - ONU

BURUNDI

Une campagne d'enregistrement tardif des naissances pour rétablir les enfants dans leurs droits

Par Dannielle Plisson

BUJUMBURA, 16 mars 2012 - Plus de 115 000 enfants burundais dont les naissances n'ont pas été enregistrées vont pouvoir avoir accès à un acte d'état civil dans le cadre d'une campagne gratuite d'enregistrement tardif des naissances organisée à partir du 16 mars 2012 dans huit communes des provinces de Kirundo et Muyinga, un document indispensable à la protection de leurs droits fondamentaux, mais dont sont encore privés trois enfants sur cinq au Burundi.

Cette campagne de deux mois organisée par le Ministère burundais de l'intérieur en collaboration avec l'organisation Geste Humanitaire et avec l'appui technique et financier de l'UNICEF, se déroulera jusqu'au 15 mai 2012 dans les communes de Kirundo, Busoni, Vumbi et Bugabira (province de Kirundo), ainsi que dans les communes de Muyinga, Giteranyi, Gasorwe et Butihinda (province de Muyinga), deux provinces frontalières de la Tanzanie et du Rwanda, dans le nord-est du Burundi.

«Un enfant sans acte de naissance est un enfant qui n'a pas de nom, pas de nationalité, pas d'accès à l'éducation et à la santé y compris à la vaccination, pas de protection contre les éventuels abus et violations de ses droits», a déclaré Johannes Wedenig, représentant de l'UNICEF au Burundi.

Selon l'enquête MICS 2005, 60% des enfants burundais ont un acte de naissance. Parmi les facteurs identifiés pour expliquer ce taux relativement faible figurent la méconnaissance par les parents et communautés de l'importance et de l'intérêt de la démarche; l'éloignement et le manque de moyens des services d'état civil; le coût de l'enregistrement une fois la date limite de déclaration gratuite dépassée (15 jours après la naissance, puis une amende est appliquée); ainsi que les conséquences du conflit civil sur les services de l'état civil, entre autres la destruction d'archives.

Le gouvernement burundais a fourni des efforts considérables en faveur des enfants ces dernières années, notamment en abolissant les frais de scolarité et en décrétant la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans et les femmes enceintes. Mais cet effort remarquable ne pourra être récompensé que si tous les enfants du Burundi, y compris les plus vulnérables et marginalisés, peuvent en bénéficier. Ceci peut être atteint notamment en améliorant l'accès aux services de l'état civil pour permettre à tous les enfants d'être enregistrés. Le Président de la République du Burundi Pierre Nkurunziza en 2008 a déclaré vouloir octroyer la gratuité

de la délivrance des extraits d'actes de naissance, jusqu'alors facturés 1 000 francs burundais [environ 0,70 dollar], pour tous les enfants âgés de 0 à 5 ans, et apporter son soutien à toute initiative permettant de lever les obstacles à la déclaration des naissances, parmi lesquelles la possibilité de rallonger le délai d'enregistrement gratuit après la naissance de l'enfant.

La campagne 2012 fait suite à une campagne similaire d'enregistrement tardif des naissances organisée en 2010 dans 24 communes de la province de Bujumbura et Bujumbura Mairie, qui avait permis de fournir un acte de naissance à 56 700 enfants sur une estimation totale de quelque 100 000 enfants non déclarés dans ces communes. Le nombre total d'enfants non déclarés dans les huit communes de Muyinga et Kirundo concernées par la campagne 2012

est estimé à environ 177 000 enfants. En plus de l'enregistrement des naissances, la campagne 2012 vise également à enregistrer 10 000 mariages et 5 000 décès, des actes qui permettent également de contribuer à la protection des enfants, entre autres dans le cadre des successions. La campagne a aussi pour objectif de renforcer les capacités

des autorités administratives et agents d'état civil et de doter les bureaux de matériels d'enregistrement, afin de leur permettre de poursuivre l'enregistrement des naissances bien au-delà de la campagne.

ARTICLE 7 CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.

Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Du 29 mai au 15 juin 2012, le Comité des droits de l'enfant se réunira pour sa 60^e session au Palais Wilson à Genève. Il examinera les rapports de l'Algérie, de l'Australie, de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et du Vietnam, ainsi que les rapports initiaux de l'Australie, de la Grèce et du Népal concernant le protocole facultatif à la Convention sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants. Deux rapports initiaux seront présentés par l'Australie et la Grèce au sujet du Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.



DROITS DE L'ENFANT EN EUROPE

L'hypersexualisation des fillettes

Dans notre Bulletin Vol 17, No 4 de décembre 2011, le Dr. Gérard Salem, psychiatre à Lausanne, a fait part de quelques interrogations à propos de l'érotisation précoce des enfants et des jeunes en général. Il a relevé, que depuis le début des années 2000, ce phénomène est l'une des préoccupations majeures des professions concernées par l'enfance.

Nous revenons sur le sujet à la suite du rapport établi par Chantal Jouanno, sénatrice UMP, à l'intention de Roselyne Bachelot-Narquin, ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale en France.

Ce rapport a pour origine la parution en décembre 2010 dans le magazine français *Vogue* de photos qui exhibaient une petite fille outrageusement maquillée, affichant tenues sexy, poses suggestives et autres comportements aguicheurs. Le marketing lié à l'industrie de la mode a créé ce phénomène outre-atlantique; il touche maintenant le continent européen: trousse de maquillage dès l'école primaire, soutien-gorge rembourrés pour fillettes dès 8 ans, strings dès 6 ans, etc.

La sonnette d'alarme est tirée. Le phénomène, observé par les spécialistes sur les enfants prépubères de moins de 12 ans, se définit non seulement par la sexualisation de leurs codes vestimentaires mais aussi de leurs expressions, postures et intérêts, jugés trop précoces pour leur âge. Poussée par l'industrie de la mode et les médias, par le retour des stéréotypes dans les jouets et la souveraineté de l'apparence dans les programmes de télé-réalité, l'hypersexualisation banalise la pornographie et la violence, constate le rapport parlementaire intitulé «Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité». Conséquence: elle fragilise les enfants dans leur équilibre psycho-affectif et leur construction identitaire. L'intrusion précoce de la sexualité entraîne des dégâts psychologiques irréversibles dans 80% des cas», affirment les spécialistes du dossier. Mais elle favorise aussi

les conduites à risque comme l'anorexie et met en danger, à terme, l'égalité entre les femmes et les hommes qu'ils deviendront, s'alarme le rapport.

Si les parents se disent inquiets, d'après un sondage récent où 84% des mères jugeaient que l'image des filles allait en se dégradant, la prise de conscience semble difficile. Sans concession, le rapport s'étrangle à toutes les pages et se donne les moyens de son indignation en faisant des propositions radicales: interdire les concours de mini-miss à des enfants de moins de 16 ou 18 ans, irrespectueux de «l'intérêt supérieur de l'enfant et de la dignité de la personne humaine», et rétablir l'uniforme en primaire. Si ce dernier n'est pas «une réponse pertinente à l'hypersexualisation» dans sa problématique globale, dit le rapport, il permettrait au moins de la pousser hors les murs de l'école élémentaire et, dans tous les cas, «demeure pertinent face à la concurrence des marques, facteur de clivages sociaux». Côté juridique, Chantal Jouanno propose également d'interdire que les enfants de moins de 16 ans puissent être l'égérie des marques, «afin de ne pas favoriser l'image d'enfants transformés en adultes». Enfin,

elle propose la rédaction d'une «charte de l'enfant» qui décrirait les principes à respecter en matière d'éducation, d'utilisation médiatique, et servirait de guide à l'intention juges et responsables politiques, médiatiques et économiques.

L'observation du phénomène, avec des études du CNRS et la création d'une mission quinquennale pilotée par l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), est aussi au menu des propositions parlementaires. Tout comme la sensibilisation des professionnels de l'enfance et de l'Éducation nationale.

Québec avant-gardiste

Référence en la matière, le Québec est avant-gardiste sur l'étude du phénomène, aux côtés de la Belgique et du Royaume-Uni. Le premier ministre anglais, David Cameron, a demandé l'an dernier un rapport



Photo extraite de: «Little Miss Sunshine» film de Jonathan Dayton, 2006

sur le sujet, «Let children be children». La France devait donc se saisir du problème, au moins à titre préventif. Car, pour l'heure, «nos enfants résistent globalement à la vague», rassure le rapport qui en attribue la raison «au contrôle parental de l'apparence qui demeure fort en France». Ce phénomène, s'il paraît plus visible chez les petites filles, touche également les garçons qui n'échappent pas à la mode des pantalons portés très bas, laissant entrevoir les caleçons.

Source:

- www.solidarite.gouv.fr/documentation-publications/



CONSTRUIRE UNE EUROPE ADAPTÉE AUX ENFANTS: CHANGER UNE VISION EN RÉALITÉ

Suite à la Conférence sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant qui s'est déroulée à Monaco les 20-21 novembre 2011, le Conseil de l'Europe a adopté, le 15 février 2012, une «Stratégie sur les droits de l'enfant» couvrant la période 2012-2015.

Il s'agit du renouvellement du programme transversal du Conseil «Construire une Europe pour et avec les enfants» lancé en 2006, à la suite du sommet de Varsovie l'année précédente. Cette stratégie couvre différents domaines, dont notamment la justice, la santé et les services sociaux. L'objectif affiché est «de veiller à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits des enfants». Pour cela, le Conseil entend fournir à la fois des orientations politiques et un soutien aux Etats membres dans la mise en œuvre des normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe. La stratégie adoptée veut également promouvoir une «approche holistique et intégrée des droits de l'enfant» et «établir des mesures visant à faire face aux enjeux nouveaux et existants dans ce domaine».

En pratique, la stratégie 2012-2015 retient quatre axes stratégiques:

- Le premier consiste à promouvoir des services et systèmes adaptés aux enfants (dans les domaines de la justice, de la santé et des services sociaux). Améliorer l'accès à la justice des enfants ainsi que leur traitement en justice pénale, civile, administrative; Aider les enfants, leurs parents et les professionnels à mieux comprendre les droits des enfants dans le système judiciaire. Prendre en compte l'intérêt supérieur de l'enfant ainsi que son avis dans toutes les décisions qui touchent à sa santé. Tenir compte du degré de maturité et du niveau de compréhension de l'enfant, de l'examen du cas particulier de chaque enfant en accordant l'attention voulue à leur cas particulier eu égard aux liens familiaux.

Favoriser la parentalité positive dans un environnement respectueux des droits de l'enfant, sans violence, en encourageant l'implication égale des deux parents.

- Le deuxième axe stratégique consiste à éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants (y compris la violence sexuelle, la traite des êtres humains, les châtements corporels et la violence à l'école). Accorder une attention particulière pour prévenir la traite des enfants. Prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant lors des procédures d'identification, d'assistance et de protection lors de l'octroi des permis de séjour. Accorder une attention particulière lors des mariages forcés et précoces. Prévenir la violence dans l'adolescence basée sur le genre. Garantir un environnement scolaire psychosocial et physique sain qui favorise le bien-être, la suppression de toute forme d'intimidation, de discrimination, de punition dégradante et de harcèlement.
- Le troisième axe entend garantir les droits des enfants en situation vulnérable (comme ceux qui sont en situation de handicap, en détention, placés en institution, ou les enfants migrants ou roms). Protéger les enfants en situation de vulnérabilité comme ceux appartenant à des minorités nationales, en situation de pauvreté ou d'isolement

social, les enfants victimes d'une discrimination fondée sur la race, l'ethnie, l'orientation sexuelle, le genre, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, la fortune, le handicap, la naissance. En ce qui concerne les enfants en détention, développer des solutions autres que la détention, développer l'accès à l'aide juridictionnelle et à la représentation légale, protéger les enfants détenus contre toute violence. Un accent particulier sera mis sur les droits des enfants dont les pa-

rents sont en prison. Dans les cas des enfants migrants ou «en déplacement», y compris les enfants demandeurs d'asile, réfugiés, non accompagnés, isolés déplacés et apatrides, promouvoir une justice adaptée en faveur de mineurs migrants.

«L'objectif affiché est "de veiller à la mise en œuvre effective des normes existantes concernant les droits des enfants". Pour cela, le Conseil entend fournir à la fois des orientations politiques et un soutien aux Etats membres dans la mise en œuvre des normes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.»

Protéger les droits des enfants roms par la formation de médiateurs scolaires.

- Enfin, le dernier axe de la stratégie 2012-2015 consiste à promouvoir la participation des enfants. Mettre en œuvre du droit des enfants d'être entendus et pris au sérieux, mettre en œuvre la Charte sur l'éducation et la citoyenneté démocratique à partir d'un large éventail de pratiques éducatives dont l'éducation formelle et non formelle. Produire et diffuser des informations sur les droits des enfants. Apprendre aux enfants à exercer leurs droits participatifs dans l'environnement médiatique dans le respect de la vie privée et en préservant leur intimité et leurs données personnelles sur internet et dans les autres médias. Une attention particulière sera portée au phénomène d'hypersexualisation des enfants dans les médias.



EUROPE 2020

L'année européenne de lutte contre la pauvreté a encouragé la mobilisation et la prise d'engagements: il faut maintenant passer à la réalisation

Par Dannielle Plisson

La Commission européenne a adopté un rapport sur la conduite et les résultats de «2010, Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale».

Ce rapport décrit les différentes activités mises en place dans le cadre de cette campagne dans 29 pays et à l'échelon européen. La plupart de ces activités étaient axées sur l'information et la sensibilisation (avec notamment une campagne paneuropéenne coordonnée par la Commission européenne), sur un soutien direct aux personnes à risque et sur des initiatives sur le plan politique et de la recherche. Au total, environ 900 activités ont été directement cofinancées dans toute l'UE et 1 800 activités supplémentaires ont été encadrées par cette campagne sans néanmoins bénéficier d'un soutien financier direct. Un public plus large a pu être sensibilisé grâce à la participation active de 164 ambassadeurs. L'Année européenne a encouragé une importante mobilisation et a contribué à placer la pauvreté et l'exclusion sociale au cœur de la stratégie Europe 2020. Elle a également permis aux victimes de la pauvreté de participer activement aux activités, elle a donné lieu à de nouveaux partenariats et elle a mis en exergue la nécessité de créer davantage de liens entre les différents acteurs clés comme les ONG, les entreprises, les médias ou les autorités publiques, au-delà des services d'inclusion sociale. Toutefois, la crise, qui a affecté à la fois les personnes menacées par la pauvreté et les personnes travaillant avec elles quotidiennement, a créé des obstacles considérables, empêchant la campagne d'atteindre tous ses objectifs.

Le rapport présente des mesures de suivi qui seront entreprises après l'Année européenne 2010. Les États membres ont défini en particulier des objectifs nationaux spécifiques de lutte contre la pauvreté ou contre l'exclusion sociale dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et les progrès réalisés sont enregistrés tout au long du semestre européen. L'initiative phare «Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale», qui comprend des actions concrètes dans divers domaines tels que la lutte contre la pauvreté infantile, l'exclusion financière ou l'innovation sociale, met en lumière le programme de la Commission. Le paquet législatif déposé en octobre 2011 pour la politique de cohésion 2014-2020 aborde le problème d'une façon nettement plus poussée, avec notamment l'affectation de 20 % des fonds consacrés aux activités du Fonds social européen à des mesures d'inclusion sociale. Dans un monde en mutation, l'Union doit devenir une économie intelligente, durable et inclusive. Ces trois priorités qui se renforcent mutuellement doivent aider l'Union et ses États membres à assurer des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale.

«Europe 2020» est la stratégie de croissance que l'Union européenne a adoptée pour les dix années à venir.

Concrètement, l'Union européenne a fixé cinq objectifs ambitieux à atteindre d'ici 2020 en matière d'emploi, d'innova-

tion, d'éducation, d'inclusion sociale et d'énergie (ainsi que de lutte contre le changement climatique). Chaque État membre a adopté ses propres objectifs nationaux dans chacun de ces domaines. Des actions concrètes menées aux niveaux européen et national sous-tendent la stratégie.

Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale

L'Union européenne compte plus de 80 millions de personnes menacées de pauvreté, parmi lesquelles 20 millions d'enfants et 8 % de la population active. C'est pourquoi la plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale mène des actions destinées à réaliser l'objectif de l'Union consistant à sortir au moins 20 millions de personnes de la pauvreté et de l'exclusion sociale d'ici à 2020. Si la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale relève essentiellement de la responsabilité des gouvernements nationaux, l'Union peut jouer un rôle de coordination:

- en déterminant les bonnes pratiques et en promouvant l'apprentissage mutuel;
- en fixant des règles à l'échelle européenne;
- en fournissant des moyens financiers.

Principales actions

- Améliorer l'accès à l'emploi, à la sécurité sociale, aux services essentiels (soins de santé, logement, etc.) et à l'éducation
- Mieux utiliser les fonds de l'Union pour soutenir l'inclusion sociale et lutter contre la discrimination
- Promouvoir l'innovation sociale pour trouver des solutions intelligentes pour l'Europe d'après la crise, notamment dans la perspective d'une protection sociale plus efficace
- Créer de nouveaux partenariats entre les secteurs public et privé

Source:

- www.europa.eu
Rapport «2010, Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale»



DEI - NOUVELLES DU MOUVEMENT

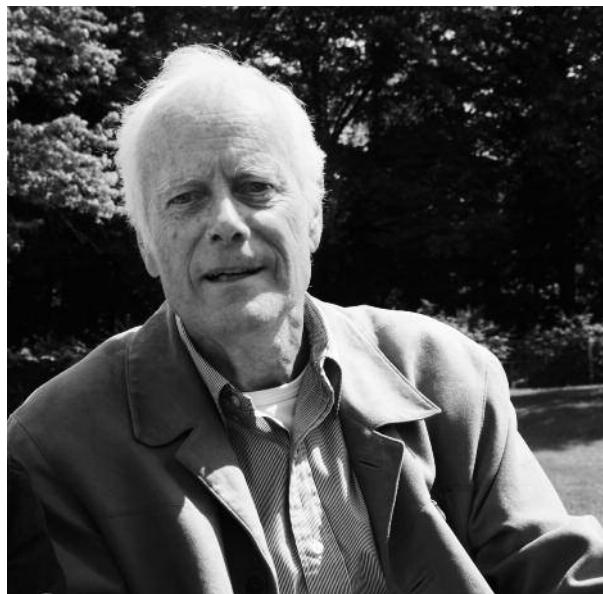
Un grand magistrat nous a quittés...

Par Jean Zermatten & Dannielle Plisson

André Dunant aimait à dire «je suis un juge pour les petits...»; pourtant, par l'envergure de son action en Suisse et à l'étranger, c'est bien un grand magistrat qui vient de nous quitter, vaincu par plus de deux années d'une maladie impitoyable. André Dunant incarnait cette vocation que peu manifestent avec autant de passion, celle de juge des enfants (juge de la Jeunesse, selon l'appellation de sa Genève natale). Passion qu'il a fait rayonner autour de ses collègues locaux et helvétiques, mais surtout qu'il a déployée au cours de très nombreuses missions effectuées pour diverses organisations internationales ou ONGs, aux quatre coins de la planète.

Il faut dire qu'il avait reçu une excellente formation académique de juriste avec quelques années de pratique du barreau, doublée d'une formation d'assistant social, qu'il avait estimée nécessaire pour mieux saisir les problèmes des jeunes en conflit avec la loi. C'est donc tout naturellement qu'il devint Juge de la Jeunesse, puis Président du Tribunal de la Jeunesse, fonction qu'il exerça pendant plus de vingt cinq ans, pour tout le bénéfice d'une génération d'enfants et d'adolescents, dont les bêtises passagères les conduisaient, avec appréhension, à la Rue des Chaudronniers. (L'un de nous se souvient encore de son père qui, à court d'arguments face au fiston récalcitrant, agitait la menace de consulter le Juge Dunant). En plus de cette formation pratique, André Dunant avait aussi eu la chance de côtoyer d'éminents collègues magistrats, comme le Juge Maurice Veillard, figure emblématique de Suisse romande ou le Juge Jean Chazal de Paris. A leur contact, il apprit beaucoup et s'inspira de leurs méthodes et de leur grande humanité. Il amenait également toute la conviction d'un homme qui savait parler aux jeunes, avec cette intensité du grand sportif qu'il était, dont la forme physique impeccable témoignait d'une détermination à laquelle il valait mieux ne pas s'opposer.

Rien d'étonnant, dès lors, de savoir qu'il devint rapidement l'un des principaux animateurs de l'Association latine des juges des mineurs, que la Société suisse de droit pénal des mineurs l'élut comme



Président, que l'Association internationale des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille lui confia la conduite suprême de ses affaires et qu'il devint, à sa création, le Président de l'Association Veillard-Cybulsky, en reconnaissance à l'œuvre de son maître (une charge qu'il n'abandonna que l'an dernier). La simple évocation de ses nombreux mandats, au plus haut niveau, disent tout l'estime dont il jouissait

parmi ses pairs. Inlassable dévouement d'André Dunant: établi en Valais, après sa retraite, il accepta la fonction de Président de la Chambre pupillaire d'Arbaz, pour mettre sa longue expérience au profit des enfants et adultes en difficulté. André Dunant aura été l'exemple même d'un citoyen dévoué, passionné et toujours prêt à aider.

Son sens de l'action, du concret et des décisions à prendre au quotidien l'ont fait privilégier les courtes notes aux longues publications académiques. Il laisse de très nombreux petits carnets, tracés d'une écriture de collégien appliqué, une mine de trésors. Il s'est très souvent exprimé sur les questions de la Justice juvénile, a donné un nombre invraisemblable de cours et a dirigé de nombreuses formations professionnelles notamment en Afrique de l'Ouest. Il aimait soutenir l'idée d'une justice juvénile non répressive, bienveillante et visant à intégrer les

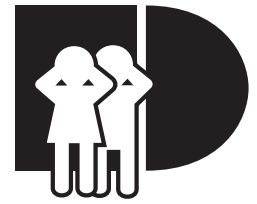
enfants, plutôt que de simplement les punir. Un des ses chevaux de bataille était la détention avant jugement, souvent effectuée dans des endroits propices aux pires violations des droits des enfants. Il a défendu cette cause de manière admirable.

André a participé à la création de Défense des Enfants international, puis s'est montré un membre fidèle au sein de la Section Suisse de DEI, toujours

présent pour soutenir les actions et disponible pour apporter son précieux point de vue.

Rendons à André Dunant l'hommage dû à un grand magistrat. Que sa famille, ses enfants, petits-enfants, nombreux amis et admirateurs, trouvent dans le souvenir de son action, la force de poursuivre leur propre destin!

DEI - SUISSE Dossier



Bulletin suisse des droits de l'enfant • Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Le code civil suisse CC a 100 ans

Les familles monoparentales demandent que la révision du code civil concernant l'autorité parentale protège mieux les enfants

Monique Gerber & Anna Hausherr

Cent ans après l'entrée en vigueur du code civil (CC), les dispositions concernant l'autorité parentale sont en voie de révision. A l'occasion de la cérémonie en l'honneur du centenaire du CC du 1^{er} mars 2012, la Fédération suisse des familles monoparentales demande que cette révision mette les enfants et leurs droits au centre des préoccupations. La réglementation de l'autorité parentale doit éliminer le risque de pauvreté plus élevé des enfants de parents vivant séparés et protéger les enfants en cas de conflits parentaux. Un montant d'entretien minimal de la valeur de la rente d'orphelin simple maximale dans le CC est impérativement nécessaire.

Centenaire du Code Civil: Autorité parentale

Plus de la moitié des enfants dépendant de l'aide sociale vivent dans des familles monoparentales qui repré-

sentent 17% des familles avec enfants. «Il y a là le plus grand besoin d'action», constate Monique Gerber, présidente de la FSFM. «Les graves conséquences pour la formation et les chances d'avenir des enfants qui grandissent dans la pauvreté sont reconnues depuis longtemps. Les enfants ne peuvent pas attendre de l'aide plus longtemps encore, dans l'intérêt de nous tous. Car ils sont notre futur!»

Le montant minimal d'entretien pour enfants fixé dans le CC aide aussi les pères et mères

La plupart des parents élevant seuls leurs enfants sont des mères (85%). Un tiers de ces mères exerce une activité professionnelle à plein temps, et presque la moitié avec un taux de plus de 50%. Toutefois, les familles monoparentales sont les plus touchées par la pauvreté. Cette pauvreté est due essentiellement au fait que les parents gardiens doivent

également supporter seuls l'entretien financier lorsque l'autre parent ne peut pas remplir ses obligations. Cette discrimination entrave gravement les chances d'avenir des enfants. Ceci n'est pas acceptable! Les parents non-gardiens dans le besoin qui ne peuvent pas remplir leur devoir d'entretien doivent pouvoir bénéficier de soutien, comme tous les autres parents. La FSFM revendique donc d'urgence qu'un montant minimal d'entretien pour les enfants de parents vivant séparés de la valeur de la rente maximale simple d'orphelin soit fixé dans le CC.

Cette réglementation apporte à toutes les personnes concernées l'aide nécessaire de manière efficace et rapide:

- Le montant minimal d'entretien fixé dans le CC répartit l'entretien de l'enfant sur les deux parents, comme c'est le cas pour les familles biparentales. Ainsi, le risque de pauvreté auquel sont exposés uniquement les enfants de parents séparés est éradiqué de façon ciblée.
- Les parents élevant seuls les enfants ne s'endettent plus du tout, ou moins, auprès de l'aide sociale, et les pères et mères débiteurs d'une pension alimentaire dans le besoin peuvent assu- ▶



Plus de la moitié des enfants dépendant de l'aide sociale vivent dans des familles monoparentales qui représentent 17% des familles avec enfants.





- ▷ mer leur devoir d'entretien avec l'aide de l'avance des contributions alimentaires, si le montant dû dépasse leur capacité contributive, puisqu'un titre juridique pour des contributions d'entretien suffisantes existe.
- Le montant minimal d'entretien pour enfant fixé dans la loi a en outre l'avantage de pouvoir être introduit rapidement et sans complications, par exemple en complément de l'art. 285 al. 1 CC.

Protection des enfants en cas de conflits parentaux

L'autorité parentale conjointe correspond sans aucun doute au bien de l'enfant lorsque les parents sont capables de trouver en commun des solutions favorables à l'enfant, ce qui est le plus souvent le cas. La recherche montre cependant de façon claire et concordante que l'autorité parentale conjointe peut mettre le bien de l'enfant en danger. C'est en particulier le cas lors de conflits parentaux récurrents qui, avec la pauvreté et la violence font incontestablement partie des dangers les plus lourds pour le bien de l'enfant. L'autorité parentale conjointe, qui requière de nombreux accords, exacerbe les conflits. Il s'est avéré que la parentalité dite «parallèle», avec des devoirs et des compétences clairement répartis, protège mieux le bien de l'enfant. Le CC doit, par conséquent, donner la possibilité aux tribunaux et aux autorités de protection de l'enfant d'accorder de différentes compétences de décision à chacun des parents, si les intérêts

de l'enfant concerné le requièrent. En plus la formation des responsables devra être fixée par la loi, ainsi que les droits de l'enfant dans la procédure, car ce sont les juges et les membres des autorités de la protection de l'enfant qui, dans chaque cas individuel, assureront le bien de l'enfant concerné. La séparation de parents non-mariés ainsi que la situation de parents qui n'ont jamais vécu ensemble doit être réglée de la même manière que le divorce, car les enfants de ces parents ont besoin de la même protection que les enfants de parents qui divorcent.

Mettre les enfants au centre des préoccupations – également valable pour les familles biparentales

Les dispositions du CC concernant la responsabilité parentale doivent offrir aux parents des lignes directrices pour qu'ils puissent mettre les droits et les besoins de leurs enfants au centre de leurs préoccupations. C'est ce qu'exige la Convention relative aux droits de l'enfant, qui est aussi applicable pour la Suisse. Se centrer sur l'enfant n'enlève rien aux parents, au contraire cela les aide à prendre conscience de leurs tâches et à agir en conséquence.

«L'orientation sur le bien de l'enfant doit déjà être considérée comme un principe dans la famille biparentale afin qu'une éventuelle séparation ultérieure puisse se dérouler d'une manière favorable à l'enfant», souligne Monique Gerber. «La répartition des tâches familiales selon le modèle de partenariat, elle aussi, ne peut normalement pas être introdui-

te qu'à l'occasion de la séparation.» Aujourd'hui la majeure partie des enfants de parents séparés grandissent aussi avec l'autorité parentale conjointe sous la garde de la mère. Ceci est la conséquence de la répartition traditionnelle des tâches entre les parents qui prévaut dans les familles biparentales et qui perdure dans la famille monoparentale, dans la plupart des cas d'un commun accord. Mais avec l'évolution de la société le nombre de pères élevant seuls leurs enfants augmentera, tout comme le nombre de parents qui se partagent moitié-moitié la garde pratique de leurs enfants. Les attentes à l'égard des compétences des parents sont toujours plus élevées. Les parents sont donc dépendants de conditions cadres légales qui leurs donnent accès à des offres de formation, de conseil et de médiation de qualité et d'un prix abordable, afin de bien pouvoir élever leurs enfants.



La plupart des parents élevant seuls leurs enfants sont des mères (85%). Un tiers de ces mères exerce une activité professionnelle à plein temps, et presque la moitié avec un taux de plus de 50%.



POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS:

<http://www.einelternfamilie.ch/fr/medien-und-politik-mainmenu-110/dossier-droits-de-lenfant-et-autorite-parentale.html>

La Fédération suisse des familles monoparentales FSFM s'engage depuis 1984 pour améliorer les conditions de vie des 183'000 familles monoparentales en Suisse.

CONTACT:

**Monique Gerber, formatrice d'adultes,
Présidente centrale: m.gerber@svamv.ch**

**Anna Hausherr, lic. phil., psychologue FSP,
Secrétaire centrale: a.hausherr@svamv.ch**



100 Jahre Schweizerisches Zivilgesetzbuch ZGB

Einelternfamilien verlangen mehr Schutz für die Kinder bei der ZGB-Revision zur elterlichen Sorge

Monique Gerber und Anna Hausherr

Hundert Jahre nach Inkrafttreten des Schweizerischen

Zivilgesetzbuchs ZGB werden die Bestimmungen zur elterlichen Sorge revidiert. Aus Anlass der Feier zum hundertsten ZGB-Jubiläum vom 1. März fordert der Schweizerische Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV Vorrang für die Kinder und ihre Rechte: Es braucht eine Sorgerechtsregelung, die das hohe Armutsrisiko der Kinder getrennt lebender Eltern beseitigt und die Kinder bei elterlichen Konflikten schützt. Dringend nötig ist ein Mindestunterhaltsbeitrag für Kinder in der Höhe der einfachen maximalen Waisenrente im ZGB.

100 Jahre ZGB: elterliche Sorge

Über die Hälfte der Kinder in der Sozialhilfe leben in Einelternfamilien, die 17 Prozent der Familien mit Kindern ausmachen. „Hier besteht bei der Revision des Zivilgesetzbuchs

der grösste Handlungsbedarf“, stellt SVAMV-Zentralpräsidentin Monique Gerber fest. „Die gravierenden Folgen, die Armut auf die Bildungs- und Zukunftschancen der Kinder hat, sind längst belegt. Die Kinder können nicht länger auf Hilfe warten – auch in unser aller Interesse nicht. Sie sind unsere Zukunft!“

Der Mindestunterhaltsbeitrag für Kinder im ZGB hilft auch den Vätern und Müttern

Die meisten Alleinerziehenden sind Mütter (85 Prozent). Jede Dritte ist Vollzeit erwerbstätig und fast jede Zweite mit einem Pensum von über 50 Prozent. Trotzdem sind sie und ihre Kinder am meisten von Armut betroffen. Der Grund:

Alleinerziehende müssen für den finanziellen Unterhalt der Kinder aufkommen, wenn der getrennt lebende Vater seinen Beitrag nicht leisten kann. Diese Diskriminierung beeinträchtigt die Zukunftschancen der betroffenen Kinder massiv. Das darf

nicht sein! Bedürftige getrennt lebende Väter (und Mütter) müssen Anspruch auf Hilfe haben, wenn sie ihren Teil zum Lebensunterhalt der Kinder nicht leisten können - genau wie alle anderen Eltern auch. Der SVAMV verlangt deshalb, dass umgehend ein Mindestunterhaltsbeitrag in der Höhe der einfachen maximalen Waisenrente für die Kinder von getrennt lebenden Eltern ins ZGB eingeführt wird.

Damit erhalten die betroffenen Kinder, Mütter und Väter rasch die nötige, wirksame Hilfe:

- Ein im ZGB festgelegter Unterhaltsbeitrag verteilt die Sorge für die Kinder auf beide Eltern, wie es bei der Zweielternfamilie der Fall ist. Dadurch wird gezielt ein Armutsrisiko behoben, dem ausschliesslich die Kinder getrennt lebender Eltern ausgesetzt sind.
- Alleinerziehende müssen sich nicht oder weniger bei der Sozialhilfe verschulden, und bedürftige zahlungspflichtige Väter und Mütter, die die Mindestalimente nicht zahlen können, können mit Unterstützung der Alimentenhilfe für ihre Kinder sorgen: Dank des gesetzlichen Mindestunterhaltsbeitrags hat jedes Kind einen Rechtstitel für Alimente in ausreichender Höhe, der die Alimentenbevorschussung und –inkasso- ▶



Über die Hälfte der Kinder in der Sozialhilfe leben in Einelternfamilien, die 17 Prozent der Familien mit Kindern ausmachen.





- ▷ *hilfe erst möglich macht.*
- *Der gesetzlich festgelegte Mindestunterhaltsbeitrag für Kinder hat überdies den Vorteil, dass er rasch und unkompliziert eingeführt werden kann, beispielsweise indem Art. 285 Abs. 1 ZGB entsprechend ergänzt wird.*

Schutz der Kinder bei Elternkonflikten

Die gemeinsame elterliche Sorge entspricht fraglos dem Kindeswohl, wenn die Eltern gemeinsam kindgerechte Lösungen finden können, was meistens der Fall ist. Die Forschung zeigt aber auch unmissverständlich und übereinstimmend, dass die gemeinsame elterliche Sorge das Kindeswohl gefährden kann. Das trifft insbesondere auf andauernde elterliche Konflikte zu, die zusammen mit Armut und Gewalt unbestritten die schwersten Belastungen überhaupt für Kinder sind. Die gemeinsame elterliche Sorge, die viele Absprachen erfordert, verstärkt solche Konflikte. Es hat sich erwiesen, dass hier die sogenannte „parallele Elternschaft“ mit klar verteilten Aufgaben und Kompetenzen das Wohl des Kindes besser wahrt. Das Gesetz muss deshalb den zuständigen Behörden ermöglichen, den beiden getrennt lebenden Eltern unterschiedliche Entscheidungskompetenzen zuzuteilen. Und es muss die Ausbildung

der Verantwortlichen ebenso regeln wie die Partizipationsrechte der Kinder, denn es sind die Richterinnen und Richter und die Mitglieder der Kinderschutzbehörden, die im Einzelfall das Wohl des betroffenen Kindes sicherstellen. Schliesslich muss die Trennung von nicht miteinander verheirateten Eltern respektive ihr Getrenntleben ab Geburt des Kindes wie die Scheidung im ZGB geregelt werden, denn die Kinder dieser Eltern brauchen den gleichen Schutz wie die Kinder scheidender Eltern.

Die Kinder im Zentrum – auch in der Zweielternfamilie

Die ZGB-Bestimmungen zur elterlichen Verantwortung müssen den Eltern Leitlinien bieten, damit sie die Rechte und Bedürfnisse ihrer Kinder ins Zentrum stellen können. Das verlangt die Konvention über die Rechte des Kindes, die auch für die Schweiz Gültigkeit hat. Die Ausrichtung auf das Kind nimmt den Eltern nichts weg, im Gegenteil: Sie hilft ihnen, sich ihrer Aufgaben bewusst zu werden und entsprechend zu handeln. „Die Orientierung am Kind muss bereits in der Zweielternfamilie als Prinzip gelten, damit eine allfällige spätere Trennung kindgerecht erfolgen kann“, betont Monique Gerber. „Auch die partnerschaftliche Verteilung der elterlichen Aufgaben kann meist nicht erst bei der Trennung ein-

geführt werden.“ Heute wachsen, auch bei der gemeinsamen elterlichen Sorge, die meisten Kinder getrennt lebender Eltern bei der Mutter auf. Dies ist die Folge der vorherrschenden Aufgabenverteilung in der Zweielternfamilie, die in der Einelternfamilie meist einvernehmlich weitergeführt wird. Mit der gesellschaftlichen Entwicklung wird aber die Zahl der alleinerziehenden Väter ebenso zunehmen wie die Zahl der Eltern, welche die Alltags-sorge für die Kinder teilen. Die Anforderungen an die Kompetenzen der Eltern steigen. Eltern sind deshalb auf gesetzliche Rahmenbedingungen angewiesen, die ihnen Zugang zu fördernden, qualifizierten und bezahlbaren Bildungs-, Beratungs- oder Mediations-Angeboten verschaffen, damit sie ihre Kinder gut und in Sicherheit aufziehen können.



Die meisten Alleinerziehenden sind Mütter (85 Prozent). Jede Dritte ist Vollzeit erwerbstätig und fast jede Zweite mit einem Pensum von über 50 Prozent.



WEITERE INFORMATIONEN:

<http://www.einelternfamilie.ch/fr/medien-und-politik-mainmenu-110/dossier.html>

Der Schweizerische Verband alleinerziehender Mütter und Väter SVAMV engagiert sich seit 1984, um die Lebenslage der 183'000 Einelternfamilien in der Schweiz zu verbessern.

CONTACT:

Monique Gerber, Erwachsenenbildnerin, Zentralpräsidentin: m.gerber@svamv.ch

Anna Hausherr, lic. phil., Psychologin FSP, Zentralsekretärin: a.hausherr@svamv.ch



L'assemblée générale de DEI

Par Ileana Bello & Dannielle Plisson

Initialement prévue en novembre 2011 à Kampala (Ouganda), l'Assemblée générale s'est finalement déroulée les 9, 10 et 11 mars au centre «Le Cénacle» à Genève.

Le Président, Rifat Kasassis a ouvert l'Assemblée générale en saluant les représentants des 30 sections présentes et a relevé les nombreux défis auxquels les sections sont confrontées, non seulement les défis financiers mais aussi les conditions de travail partout dans le monde, il a appelé à la solidarité entre sections afin de développer une culture de coordination et de coopération.

Rifat Kasassis a ensuite présenté son rapport de travail concernant ses trois années d'activités.

Ses visites aux sections, sa participation dans la collecte de fonds, mais surtout le soutien et la collaboration de tous les membres qui ont été très bénéfiques pour le mouvement en dépit des difficultés financières. Il s'est rendu notamment: au Canada, en Ouganda, au Liban, en Australie et aux Pays Bas. Toutefois, pour des questions de temps et d'argent, à son

grand regret, il n'a pu rendre visite à toutes les sections. L'occasion a été pour lui de recommander au nouveau Président d'intensifier ces visites car c'est le meilleur moyen de motiver une section, comprendre son contexte et surtout la soutenir.

Il a également tenu à remercier les sections qui ont manifesté leur solidarité à la section de Palestine lors de la Guerre à Gaza, mais aussi en Colombie, lorsque des bureaux de DEI ont été vandalisés. Les conférences, organisées en Palestine en 2010 et en Ouganda en 2011 ont été une excellente opportunité d'améliorer la visibilité de l'organisation et de renforcer son image sur la scène internationale. Un atelier régional en Jordanie, visant à encourager les organisations qui opèrent

dans le cadre des Droits des Enfants a connu un franc succès. D'autres projets du même type sont d'ailleurs prévus en mai 2012 avec l'espoir de faire émerger de nouvelles sections au Moyen Orient, après le Printemps Arabe.

Pour conclure, Rifat a soulevé les défis futurs de l'organisation – non seulement financiers – mais l'adaptation de l'organisation aux changements environnementaux, l'augmentation du nombre de partenariats ou encore comment repenser le système de justice pour mineurs.

Les vice-présidents d'Afrique et des Amériques ont présenté leur rapport d'activités, s'agissant enfin de DEI en tant que mouvement international en Europe, force est de constater qu'il n'existe pas à proprement parler de coordination entre les différentes sections.

Les sections accréditées pour participer aux élections ont élu le nouveau Conseil exécutif pour les trois prochaines années:

Président	Belgique	Benoit Van Keirsbilck
Conseiller	Cameroun	Mr Desire Aroga
Conseiller	Sierra Leone	Mr Abdul M. Kemokai
Conseiller	Uruguay	Mr Juan Fumeriro
Conseiller	Brésil	Mme Perla Ribeiro
Conseiller	Palestine	Mr Rifat Kasiss
Conseiller	Pays-Bas	Mr Aloys Van Rest

HOMMAGE AU CHANOINE JOSEPH MOERMAN

Par Nigel Cantwell et Dannielle Plisson

Le Chanoine Joseph Moerman, Président fondateur de DEI, est décédé à Genève, le 1^{er} mars 2012 à l'âge de 92 ans. Né à Courtrai en Belgique, il fut ordonné prêtre en 1943 et fit ses études au Grand-séminaire de Bruges et à l'Université catholique de Louvain où il obtint son diplôme de docteur en théologie. En 1956, il fut nommé chanoine honoraire de l'évêché de Bruges.

Après avoir professé au Collège Saint-Joseph à Tielt dans le diocèse de Bruges, il partit pour le Congo belge et devint secrétaire de l'enseignement catholique. Quelques années plus tard il fut directeur de l'enseignement catholique pour toute l'Afrique subsaharienne.

Revenu en Europe, il devint en 1967 le secrétaire-général, puis, plus tard le Président du Bureau international catholique de l'en-

fance (BICE) à Rome et après peu de temps à Genève.

Au début des années 70 en tant que secrétaire général du Bureau international catholique de l'enfance (BICE), il créa de son propre chef une initiative de lobbying auprès des Nations Unies en faveur de la proclamation d'une Année internationale de l'enfant. Il réussit à susciter suffisamment

de support ou d'aide auprès des gouvernements pour que l'Assemblée générale des Nations Unies en 1976, désigne 1979 comme l'année internationale de l'enfant (AIE).



L'Année internationale de l'enfant se révéla une année très « spéciale » et on peut affirmer qu'elle demeure la plus réussie de toutes en termes de motivation et d'impact mondial. Clairement la conséquence la plus immédiate et la plus remarquable fut l'initiative de la Pologne de mettre en place

une Convention des droits de l'enfant.

Sa répercussion dans la société civile fut importante et très largement inattendue dans son envergure. Il y eut une prise de conscience du jour au lendemain pour se ►



▷ rendre compte que le problème des enfants dans sa globalité était très pauvrement pris en compte au niveau international, spécialement dans les domaines souvent tabous de la protection de l'enfant et des droits humains. C'est précisément cela qui mit en valeur le besoin d'une organisation comme DEI à cette époque. Et tout naturellement, le Chanoine Moerman fut l'une des premières personnes consultées, dans sa position de «father of YC». Non seulement il apporta une aide importante et des encouragements, mais en plus il accepta d'être le premier Président de cette nouvelle organisation et le demeura durant 10 ans.

En 1983, les Organisations non gouvernementales, y compris DEI et BICE, cherchaient à mettre en valeur leur travail dans la version préliminaire de la Convention. Ils créèrent le Groupe des ONGs, et le secrétariat fut confié à DEI. Le Chanoine Moerman fut nommé Président de ce groupe, ce qu'il fit avec assurance durant la période de rédaction de la version préliminaire de la Convention. L'engagement du Chanoine Moerman et sa ténacité furent une contribution à l'avancement des droits de l'enfant, sa personnalité ne fit qu'ajouter à l'influence positive qu'il avait sur le travail général pour assurer une meilleure place pour les problèmes des enfants dans l'agenda international. Après avoir pris sa retraite en 1985, il continua à résider à Genève. En 2011 il transmit l'ensemble de ses archives au KADOC à Louvain.

Deux qualités pourraient le qualifier, premièrement il vécut une vie profondément modeste, en contraste avec son engagement dans des objectifs immodestes pour améliorer la situation des enfants du monde. Deuxièmement tandis qu'il mobilisait beaucoup de son énergie et de ses forces dans sa foi, il n'a jamais essayé de persuader les personnes qui travaillaient avec lui de changer leurs sources personnelles d'inspiration.

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

La maltraitance dans l'enfance modifie la régulation des gènes impliqués dans la gestion du stress

Chez l'homme, la maltraitance dans l'enfance, en entraînant une dérégulation du gène récepteur des glucocorticoïdes (NR3C1) observée dans les cellules sanguines, perturbe la gestion du stress à l'âge adulte, ce qui peut déclencher le développement de psychopathologies. C'est la conclusion d'une étude menée par une équipe de chercheurs de la Faculté de médecine de l'Université de Genève (UNIGE) et des Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), qui a fait l'objet d'une publication dans la revue *Translational Psychiatry*.

La maltraitance dans l'enfance est souvent associée à des troubles de nature psychiatrique à l'âge adulte. Le groupe de recherche du professeur Alain Malafosse, au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine de l'UNIGE, en collaboration avec le Département de médecine génétique et de développement, travaille sur les interactions entre des facteurs génétiques et environnementaux et le rôle que celles-ci peuvent jouer dans l'origine et l'évolution des troubles psychiatriques. L'équipe genevoise a démontré que, chez l'homme, l'association entre la maltraitance infantile et certaines psychopathologies adultes résultait d'une modification des mécanismes de régulation des gènes (modification épigénétique) impliqués dans la gestion du stress.

101 sujets adultes souffrant d'un trouble de la personnalité *borderline*, caractérisé par une instabilité dans les relations interpersonnelles, les émotions et l'impulsivité notamment, ont participé à l'étude. Les chercheurs de l'UNIGE ont observé un pourcentage sensiblement plus élevé de modifications épigénétiques sur l'ADN, prélevé à partir de cellules sanguines, chez les sujets qui ont été maltraités dans leur enfance (abus physique, sexuel et émotionnel, carences affectives), par rapport à ceux n'ayant pas subi de tels abus.

Le stress généré par des abus subis dans l'enfance induit une modification épigénétique du gène récepteur des glucocorticoïdes (NR3C1), appelée méthylation génétique par les scientifiques, qui agit sur l'axe hypothalamique-pituitaire-adrénal. Cet axe intervient

dans le processus de gestion du stress et, lorsqu'il est altéré, perturbe la gestion du stress à l'âge adulte et peut entraîner le développement de psychopathologies telles que le trouble de la personnalité *borderline*. Les mécanismes de régulation du stress cérébral peuvent être perturbés de manière durable en cas de maltraitements répétés dans l'enfance.

«Nous avons par ailleurs relevé que plus la sévérité de l'abus était importante, plus la méthylation du gène était considérable», précise Ariane Giacobino, du Département de médecine génétique et de développement de l'UNIGE.

«Si notre étude était centrée sur le lien entre la maltraitance infantile et certaines psychopathologies, il est important de noter que la causalité d'autres traumatismes violents, tels que l'expérience d'une catastrophe naturelle ou d'un crash aérien, pourrait être étudiée et mener à des conclusions similaires. En outre, le résultat de ces recherches met en avant l'utilité de l'étude du génome pour mieux comprendre et soigner les troubles psychiatriques», explique Nader Perroud, chef de clinique scientifique au Département de psychiatrie de l'UNIGE et premier auteur de l'étude.

Source:

- Communiqué de presse Université de Genève (UNIGE)
12 janvier 2012

CONTACT

Alain Malafosse: Alain.Malafosse@unige.ch

Nader Perroud: Nader.Perroud@unige.ch

Ariane Giacobino: Ariane.Giacobino@unige.ch



LA SUISSE S'ENGAGE POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE

Vendredi 9 décembre 2012, le Conseil fédéral a approuvé le premier rapport de la Suisse sur la mise en œuvre du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, lequel concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le rapport conclut que la Suisse respecte pleinement les dispositions du Protocole ratifié en 2006 et s'engage sérieusement pour assurer la protection des enfants contre la vente, la prostitution et la pornographie.

Le premier rapport du gouvernement helvétique donne un état des lieux des secteurs couverts par le Protocole en Suisse. Ces dernières années, plusieurs lois ont été modifiées pour améliorer la protection des enfants victimes d'infractions. De plus, de nombreuses opérations policières d'envergure internationale ont été menées pour lutter contre la pornographie infantile et l'exploitation sexuelle des enfants. Par ailleurs, des programmes de for-

mation et de prévention ont été lancés à différents niveaux et il existe aujourd'hui davantage de services de consultation pour enfants.

A travers l'action de la Direction du développement et de la coopération (DDC) dans les domaines de la coopération au développement, de la coopération avec l'Europe de l'Est et de l'aide humanitaire, ainsi que par d'autres formes de coopération internationale, la Suisse contribue à

éliminer les principaux facteurs qui rendent les enfants vulnérables à la traite d'êtres humains, à la prostitution, à la pornographie et au tourisme pédophile, même à l'étranger.

Le rapport du gouvernement a été élaboré après consultation de différents offices fédéraux, des cantons, des conférences des directeurs cantonaux et des organisations intéressées. Il peut être téléchargé sur le site du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 25 mai 2000. Il complète la Convention relative aux droits de l'enfant et vise à améliorer la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle. La Suisse l'a ratifié le 19 septembre 2006 et il est entré en vigueur le 19 octobre suivant. Aujourd'hui, il a été ratifié par 151 Etats parties.

Schweiz engagiert sich für besseren Schutz der Kinder vor sexueller Ausbeutung

Freitag, 9. Dezember 2012, hat der Bundesrat den ersten Bericht der Schweiz zur Umsetzung des UNO-Protokolls betreffend den Verkauf von Kindern, die Kinderprostitution und die Kinderpornografie verabschiedet. Der Bericht kommt zum Schluss, dass sich die Schweiz vollumfänglich an die Vorgaben des 2006 ratifizierten Protokolls hält und erhebliche Anstrengungen unternimmt, um den Schutz der Kinder vor Verkauf, Prostitution und Pornografie zu gewährleisten.

DER ERSTE STAATENBERICHT DER SCHWEIZ verschafft einen Überblick über die aktuelle Situation in der Schweiz in den vom Protokoll abgedeckten Bereichen. In den letzten Jahren sind diverse Gesetzesänderungen zum besseren Schutz von Kindern erfolgt, die Opfer einer Straftat werden. Auch wurden umfangreiche und international koordinierte polizeiliche Aktionen gegen Kinderpornografie und sexuelle Ausbeutung von Kindern durchgeführt. Überdies wur-

den auf mehreren Ebenen Schulungs- und Präventionsprogramme lanciert sowie das Beratungsangebot für Kinder ausgebaut.

Mit den Aktivitäten der Direktion für Entwicklung und Zusammenarbeit (DEZA) in den Bereichen Entwicklungszusammenarbeit, Osthilfe und humanitäre Hilfe sowie mit weiteren Formen internationaler Zusammenarbeit trägt die Schweiz auch im Ausland zur Beseitigung der wichtigsten Faktoren bei, die einer Gefährdung von Kindern durch Menschenhandel, Prostitution, Pornografie und Sextourismus Vorschub leisten.

Der Staatenbericht wurde auf Basis der Konsultationen verschiedener Bundesämter sowie der Befragung der Kantone, der kantonalen Direktorenkonferenzen und interessierter Organisationen erstellt. Er kann auf der Website des Eidgenössischen Departements für auswärtige Angelegenheiten EDA herunter geladen werden.

Am 25. Mai 2000 verabschiedete die UNO-Generalversammlung das Fakultativprotokoll betreffend den Verkauf von Kindern, die Kinderprostitution und die Kinderpornografie. Es ergänzt das Übereinkommen über die Rechte des Kindes und bezweckt den besseren Schutz der Kinder vor sexueller Ausbeutung. Die Schweiz hat das Protokoll am 19. September 2006 ratifiziert und am 19. Oktober 2006 in Kraft gesetzt. Heute zählt es insgesamt 151 Vertragsstaaten.



Attribution de garde d'enfant

Arrêt du Tribunal fédéral – Par Amélie Evéquoz

Le 4 mars 2010, le Tribunal fédéral a rendu une décision (ATF 136 I 178) par laquelle il approuve la position de la Cour de justice du canton de Genève quant à l'attribution du droit de garde de l'enfant à la mère, sous réserve du droit de visite usuel du père.

Les faits dans cette affaire sont les suivants: X., né le 22 août 1972, ressortissant suisse, et dame X., née Y. le 14 juillet 1977, de nationalité cubaine, se sont mariés à Cuba le 4 mai 1999. De cette union un enfant en est issu: A., né le 17 janvier 2001 à Genève. En avril 2009, par jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale, le Tribunal de première instance a autorisé les époux à vivre séparés en attribuant la garde de l'enfant au père et en réservant à la mère un droit de visite à raison de trois heures par semaine dans les locaux de l'association Point Rencontre durant quatre mois, puis progressivement en dehors de ceux-ci, selon un planning dressé par un curateur. Puis,

par arrêt du 16 octobre 2009, la Cour de justice du canton de Genève a attribué la garde de l'enfant à la mère, sous réserve du droit de visite usuel du père.

Dans cette dernière décision, bien que les deux parents présentaient des capacités éducatives plus ou moins égales, l'attribution de la garde de l'enfant été accordée à la mère. En effet, même s'il a été relevé que cette dernière ne favorisait vraisemblablement pas les contacts avec le père, l'autorité cantonale en a déduit qu'elle était consciente des besoins de son fils et des thérapies qu'impliquait l'état de santé de celui-ci. De plus, la mère disposait de plus de temps pour s'occuper de l'enfant ce qui

revêt être, pour la jurisprudence, un critère considéré comme primordial dès lors que celui-ci n'avait que huit ans et présentait des troubles de santé. Un autre élément important a été que l'enfant avait pratiquement toujours vécu avec sa mère depuis la séparation des parties et, effectuer ainsi un changement dans sa prise en charge, pouvait aggraver ses troubles du comportement. Dans ces conditions, l'autorité cantonale a estimé que l'intérêt de l'enfant commandait d'attribuer sa garde à la mère, étant précisé que cette appréciation pourrait être revue si celle-ci persistait à s'opposer aux contacts de l'enfant avec son père et si elle ne prenait pas les mesures nécessaires en vue de la poursuite du traitement de psychomotricité de son fils.

Dans cette affaire, le critère prédéterminé a donc été, selon l'article 3 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, l'intérêt et le bien de l'enfant et non la préférence de l'attribution pour la mère.

CONTRIBUTION D'ENTRETIEN

Arrêt du Tribunal fédéral – Par Amélie Evéquoz

Dans un arrêt du 30 avril 2010 (ATF 136 III 365), le Tribunal fédéral a approuvé la position de la Cour de justice du canton de Genève en rejetant le recours en matière civile interjeté par un père concernant un changement de contribution alimentaire.

En effet, dans cette affaire X., né en 1970, et Y., née en 1973, ont fait ménage commun de 1994 à mai 2006. De leur union un enfant en est issu: A., née le 26 avril 2006 à Genève. Les parties n'étant pas mariées, la mère exerce l'autorité parentale et a la garde de l'enfant. Le père s'est engagé, par convention du 30 janvier 2007, à verser mensuellement en faveur de sa fille, allocations familiales non comprises, la somme de 2'700 frs. du 1^{er} janvier 2007 jusqu'aux 18 ans révolus de A et au-delà en cas d'études sérieuses et suivies. Puis, par convention du 18 juillet 2008, les parents ont réduit le

montant de la contribution d'entretien. Il a été précisé que ladite contribution pourrait être revue si la situation d'une des parties devait se modifier de façon durable et importante. Cette seconde convention a été approuvée par le Tribunal tutélaire du canton de Genève le 8 août 2007. Le 30 décembre 2008, le père a requis- en dirigeant son action exclusivement contre Y. – la modification de la contribution alimentaire, mais sans succès. La Cour de justice du canton de Genève, en confirmant ce refus de modification, a également rectifié la dénomination des parties en ce sens que la défenderesse est

l'enfant, représenté par sa mère. En effet, le principe selon lequel, en vertu de l'art. 318 al. 1 CC, le détenteur de l'autorité parentale a qualité pour exercer en son nom les droits de l'enfant mineur et pour les faire valoir en justice ou dans une poursuite en agissant personnellement comme partie, doit finalement valoir pour toutes les questions de nature pécuniaire et, par conséquent aussi, d'une manière générale, pour celles relatives à des contributions d'entretien. Il s'ensuit que la légitimation active ou passive doit être reconnue aussi bien au détenteur de l'autorité parentale qu'à l'enfant mineur.

De ce fait, dans cette affaire, la légitimation passive de la mère, contre qui l'action a été dirigée, doit être admise avec comme conséquence la modification dans la dénomination des parties.

Il serait pertinent dans pareil cas de se demander si la nomination d'un tiers pour représenter l'enfant serait plus judicieuse.



JEUNES SANS-PAPIERS

Quels points de contact avec les institutions?

Par Elsa Perdaems

A la suite de l'entretien que M. Alessandro De Filippo nous avait accordé, le bulletin de mars publiait un article dont l'objet était de présenter les enjeux de l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal. A ce sujet, l'impact de la motion Barthassat (voir article dans le bulletin de mars) a évolué et la campagne «Aucun n'enfant n'est illégal» a en partie porté ses fruits.

En effet, le 2 mars 2012, le Conseil fédéral a fait connaître sa proposition: les jeunes sans-papiers devraient pouvoir effectuer un apprentissage professionnel à l'avenir, à condition qu'ils soient bien intégrés et qu'ils aient fréquenté l'école obligatoire en Suisse pendant cinq ans au moins. Le projet est mis en consultation auprès des milieux intéressés jusqu'au 8 juin 2012¹. Cela ne résout malheureusement qu'une partie du problème. Lorsqu'ils ne peuvent pas poursuivre leur scolarité, et inévitablement à l'issue de leur formation professionnelle, les jeunes sans-papiers entrent sur le marché du travail en étant dépourvus de titre valable les autorisant à exercer une activité lucrative. Cela est d'autant plus dommageable que les rapports de force employeur/employé peuvent être considérablement biaisés, du fait de la jeunesse et de la faible expérience des travailleurs.

– BSDE: Comment les enfants peuvent-ils accéder au système de santé?

– ADF: Pour les enfants, la démarche se fait automatiquement pendant toute la scolarité obligatoire. Le Centre de Contact Suisses-Immigrés² (ci-après CCSI)³ est une association qui oriente les personnes et sert d'intermédiaire entre les parents et les caisses d'assurance-maladie via l'école et le Service de l'assurance-maladie. Le CCSI intervient aussi pour les nourrissons afin que ceux-ci obtiennent automatiquement une assurance. Pour les enfants en formation post-obligatoire, ce sont d'ordinaire les services sociaux de l'école concernée qui s'occupent de faire le lien avec les

caisses maladies. Quant aux adultes, un arrêt du Tribunal fédéral des assurances⁴ étend l'accès au système de santé à tous. Malheureusement, les cantons font application de ce principe de manière très variable, de sorte que de grandes disparités subsistent entre eux. Dans certains, aucun organisme public ne fait l'intermédiaire avec les caisses-maladies. Celles-ci refusent d'offrir une protection aux personnes, qui ont elles-mêmes peur d'être dénoncées et ne s'assurent donc pas. Le risque est de ne pas consulter de médecins quand ce serait nécessaire; cela entraîne souvent des complications et des consultations d'extrêmes urgences. Pourtant, la loi dispose de l'égalité entre les personnes du droit et du devoir d'être assurés.

– Comment certains travailleurs sans-papiers cotisent-ils pour les assurances sociales?

– Par suite de nos demandes de régularisation, des études⁴ ont été effectuées pour mieux comprendre la population des sans-papiers. Sur le plan économique, il est évidemment intéressant que ces travailleurs cotisent. L'organisme «Chèque service»⁵, tenu à la confidentialité, a donc été mis sur pied en 2004 pour permettre aux employeurs d'affilier leurs employés à des caisses de compensation, indépendamment de l'existence d'un statut légal. L'employeur communique le salaire et les heures de travail de son employé à «Chèque service», lequel rédige un décompte de cotisation à la caisse cantonale de compensation. L'employé reçoit alors une carte AVS et l'em-

ployeur une facture de cotisations, qu'il peut répercuter à 50% sur les charges payées par son employé. Seul le secteur de l'économie domestique est concerné et tous les employés, avec ou sans statut, peuvent y recourir. Depuis le lancement de l'organisme, de nombreux employés ont pu être déclarés.

La cotisation par le biais de «Chèque-service» pour Genève a permis de passer de 1,5 million à 20 millions en cinq ans de contribution annuelle pour le domaine économique concerné. Il est toutefois difficile de savoir quel pourcentage exact de cotisation des sans-papiers cela représente, même si cette part est prépondérante puisque dans l'économie domestique, la majorité des travailleurs est sans statut légal.

Reste le problème relatif à la protection des données, car la caisse de compensation peut dénoncer le travailleur sans-papiers si elle apprend sa clandestinité. Elle dispose de nombreuses données le cas échéant, notamment de l'adresse des employés. Le Conseil fédéral a mis en chantier une révision de la Loi sur la protection des données⁶ au début de l'année 2011, et une des questions émises était l'obligation, pour les caisses de cotisation et pire encore pour les écoles, de dénoncer les enfants sans-papiers à l'autorité cantonale de la population ou en tous cas à la police des étrangers. Heureusement nous n'en sommes pas là, mais il n'est pas inimaginable qu'une telle situation se réalise. Ce ►

1. <http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=43624>

2. <http://www.ccsi.ch/>

3. LEQUEL?

4. Rapport de la Commission d'expert mandatée par le Conseil d'Etat genevois: http://www.ge.ch/conseil_etat/2005-2009/ppresse/doc/pointdepresse_20050119_annexe1.pdf

«Analyse du travail clandestin dans l'économie domestique à Genève», par Yves Flückiger et Cyril Pasche du Laboratoire d'économie comparée de l'Observatoire universitaire de l'emploi: http://www.ge.ch/conseil_etat/2005-2009/ppresse/doc/pointdepresse_20050119_annexe2.pdf
Voir aussi: *Visage des sans-papiers en Suisse, Evolution 2000-2010*, Denise Efonayi-Mäder, Silvia Schönenberger, Ilka Steiner, Décembre 2010, édité par le Département fédéral pour les questions de migration.

5. <http://www.chèqueservice.ch/cs/ch/fr-ch/index.cfm> pour Genève.

6. LPD: RS 235.1



▷ serait une catastrophe pour les droits humains et notre société serait un état policier très dur.

– Quelle est l'utilité de «Chèque-service» pour les différents acteurs?

– L'employeur est un peu plus en règle avec la Loi sur le travail au noir. L'employé est un peu plus protégé. Il ne bénéficiera certes pas du chômage s'il perd son emploi, puisqu'il faut une autorisation de travail à cet effet. Dans une certaine mesure, la cotisation sera prise en compte au titre des allocations familiales et pour le droit à une rente vieillesse en cas de départ à l'étranger. Les demandes en ce sens sont difficiles à satisfaire mais la démarche peut fonctionner. L'Etat lui, a tout à y gagner, réalité qui a permis de mettre en place «Chèque-service». Le système existe à Genève, mais aussi dans les cantons de Vaud, Valais, Jura, Fribourg et Neuchâtel⁷.

– Quelles particularités liées aux conditions de travail avez-vous rencontrées à Genève?

– Le mouvement de protection des droits humains est traditionnellement bien organisé, assez fort, avec un réseau important, en contact étroit avec les communautés sans-papiers. Il règne un certain esprit d'ouverture dans le canton, et nous avons une petite marge de manœuvre avec les autorités. Notre travail remonte à l'époque des «enfants des placards», ces enfants de saisonniers qui n'avaient pas le droit d'être en Suisse puisque le seul motif autorisant leurs parents à séjourner sur le territoire était l'exercice d'une activité lucrative, et non de vivre en famille. Des milliers d'enfants sont demeurés cachés dans les petits appartements toute la journée durant, souvent seuls, et pendant plusieurs années. A Genève, le Centre de Contacts Suisses-Immigrés a mis sur pied une école clandestine pour dispenser une instruction à ces enfants. Genève connaît une tradition et une réalité militante bien ancrée. En cas de problème, les nouvelles vont assez vite et nous sommes en mesure

d'intervenir pour tenter de trouver une solution dans de nombreuses situations.

Un aspect particulier dans la thématique des sans-papiers est la Genève internationale, car elle est à la fois actrice de protection et auteure de violations. Elle nous soutient évidemment dans notre combat, mais constitue aussi un foyer d'employeurs de main d'œuvre clandestine. Nous rencontrons des cas d'employés arrivés initialement par le biais d'un permis L, c'est-à-dire d'une carte de légitimation, pour suivre leur employeur, lequel travaille dans une ambassade, à l'ONU, l'OMPI, etc. La durée de la carte de légitimation est fonction de la durée de la mission de l'employeur, et l'employé est censé partir avec celui-ci. Mais il y a des cas où l'employé est libéré, ou encore se libère par lui-même et décide de rester en Suisse.

D'autres circonstances plus graves encore sont les cas d'esclavage, de personnes non payées, maltraitées physiquement voire sexuellement, et qui se déroulent dans de grandes et belles maisons à Genève. Certaines affaires sont relayées dans la presse, et le cas échéant pas toujours de manière exhaustive. Un réseau de soutien existe également pour ce type d'intervention, tout le problème étant d'arriver à entrer en contact avec ces personnes. La Suisse a signé la Convention internationale contre la traite des êtres humains et contre la torture, texte qui donne une base pour agir. Dans chaque canton, il existe maintenant les centres LAVI dont le but est d'accompagner les victimes d'agression. Le Collectif fait partie des associations ayant été formellement reconnues par les autorités pour agir comme intermédiaire pour signaler des cas d'agressions à la LAVI. Il faut déposer plainte contre l'auteur pour avoir

accès à la LAVI, en termes d'anonymat, de protection, de soutien psychologique, juridique et financier.

– Comment voyez-vous l'avenir?

– Sur certains points nous avons obtenu des progrès significatifs. La campagne en faveur des enfants «Aucun enfant n'est illégal», qui a particulièrement mis en avant l'accès à l'apprentissage, a été décisive. Mais la question de l'internement des mineurs a également été abordée, l'instauration d'une procédure facilitée pour le regroupement familiale, la régularisation de familles ayant des enfants sans-papiers. Tout le monde a quelque chose à gagner à régulariser les sans-papiers,

particulièrement sur le plan économique. Cette main d'œuvre répond à une demande du marché, les cotisations des travailleurs immigrés contribuent à financer les rentes vieillesse, comme nous avons pu le constater avec la mise en place de «Chèque service». Par ailleurs, nous ne pouvons pas ignorer la réalité démographique. La problématique des sans-papiers n'est pas qu'une question de droits de l'homme, de sens moral,

«La problématique des sans-papiers n'est pas qu'une question de droits de l'homme, de sens moral, voire d'angélisme. Cette problématique relève avant tout d'une réflexion dans une perspective économique de l'avenir de notre société. Lorsque nous parvenons à être entendus, nos interlocuteurs comprennent très bien ces faits, et nous avons pu obtenir des soutiens de la part de gens issus du patronat.»

Alessandro De Fillippo

voire d'angélisme. Cette problématique relève avant tout d'une réflexion dans une perspective économique de l'avenir de notre société. Lorsque nous parvenons à être entendus, nos interlocuteurs comprennent très bien ces faits, et nous avons pu obtenir des soutiens de la part de gens issus du patronat. Toute la démagogie UDC vient évidemment se plaquer sur le sujet, mais la nécessité de la régularisation reste la même, il s'agit de permettre à des gens qui travaillent et payent des cotisations d'avoir un statut. C'est la moindre des choses.

7. <http://www.chèques-emploi.ch/>



DROITS DE L'ENFANT AU PARLEMENT

IMPRESCRIPTIBILITÉ DES ACTES D'ORDRE SEXUEL OU PORNOGRAPHIQUE COMMIS SUR DES ENFANTS

Mise en œuvre de l'initiative populaire sur l'imprescriptibilité

La commission des Affaires juridiques du Conseil National élargit le catalogue des infractions imprescriptibles. Pour le reste, elle soutient le projet du Conseil fédéral (11.039).

LA COMMISSION a adopté le projet de modification du code pénal mettant en œuvre l'initiative populaire sur l'imprescriptibilité par 17 voix avec 6 abstentions. Ont fait l'objet de discussions nourries le catalogue des infractions imprescriptibles et la concrétisation de la notion d'«enfant impubère». Par 14 voix contre 8 et 1 abstention, respectivement par 11 voix contre 10 et 2 abstentions, la commission a élargi la liste des infractions imprescriptibles aux actes d'ordre sexuel avec des personnes hospitalisées, détenues ou prévenues (art. 192, al. 1 CP) et à l'abus de la détresse (art. 193, al. 1 CP). Par 15 voix contre 6 et 2 abstentions, elle a rejeté une proposition qui visait à intégrer à la liste la traite d'êtres humains (Art. 182 CP). La commission a longuement discuté la question de l'âge des victimes jusqu'auquel les actes punissables sont imprescriptibles. Pour la majorité de la commission (14 voix contre 9), la limite de 12 ans retenue par le Conseil fédéral correspond bien à la notion d'«enfant impubère» inscrite dans la Constitution. Deux propositions minoritaires ont été déposées: l'une propose de fixer la limite à 14 ans, l'autre à 16 ans.

UNVERJÄHRBARKEIT SEXUELLER UND PORNOGRAFISCHER STRAFTATEN AN KINDERN

Umsetzung der Volksinitiative über die Unverjährbarkeit

Die Kommission für Rechtsfragen des Nationalrates erweitert den Katalog der unverjährbaren Straftaten. Ansonsten stimmt sie der Vorlage des Bundesrates zu (11.039).

DIE KOMMISSION hat mit 17 zu 6 Stimmen die Vorlage zur Änderung des Strafgesetzbuches angenommen, mit der die Volksinitiative über die Unverjährbarkeit umgesetzt werden soll. Anlass zu ausführlichen Diskussionen gaben der Katalog der unverjährbaren Straftaten sowie die Konkretisierung des Begriffs „Kinder vor der Pubertät“. Mit 14 zu 8 Stimmen bei 1 Enthaltung nahm sie auch sexuelle Handlungen mit Anstaltspfleglingen, Gefangenen oder Beschuldigten (Art. 192 Abs. 1 StGB) und mit 11 zu 10 Stimmen bei 2 Enthaltungen die Ausnützung einer Notlage (Art. 193 Abs. 1 StGB) in die Liste der unverjährbaren Straftaten auf. Mit 15 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnte sie einen Antrag ab, den Menschenhandel (Art. 182 StGB) ebenfalls in diese Liste aufzunehmen. Im Weiterem befasste sich die Kommission eingehend mit der Frage, bis zu welchem Alter des Opfers Straftaten unverjährbar sein sollen. Die Mehrheit der Kommission (14 zu 9 Stimmen) ist der Auffassung, dass die vom Bundesrat vorgeschlagene Altersgrenze von 12 Jahren dem in der Verfassung verankerten Begriff „Kinder vor der Pubertät“ entspricht. Zwei Minderheiten beantragen, diese Altersgrenze auf 14 beziehungsweise auf 16 Jahre festzulegen.

PÉDOPHILIE

Secret professionnel des ecclésiastiques

LA COMMISSION propose par 13 voix contre 5 et 2 abstentions de ne pas donner suite à une initiative parlementaire (10.540) qui demande d'exclure du champ du secret professionnel des ecclésiastiques les infractions contre la liberté sexuelle des mineurs dans le but d'amener les membres des clergés à dénoncer davantage ces crimes et délits. La majorité estime qu'il est problématique de limiter une telle règle à une seule profession et à une seule catégorie d'infractions; en s'en prenant seulement au secret de la confession et non pas à des faits connus d'une autre manière, l'initiative ne parviendrait en outre pas au but visé. Une minorité veut donner suite à l'initiative parlementaire, estimant qu'il y a un besoin d'agir pour briser le système du secret.

PÄDOPHILIE

Berufsgeheimnis von Geistlichen

DIE KOMMISSION beantragt mit 13 zu 5 Stimmen bei 2 Enthaltungen, der parlamentarischen Initiative 10.540 keine Folge zu geben. Diese verlangt, dass bei Angriffen auf die sexuelle Freiheit Unmündiger das Berufsgeheimnis von Geistlichen nicht mehr geltend gemacht werden kann. Damit sollen Kirchenvertreter aufgefordert werden, derartige Verbrechen und Delikte zu melden. Nach Auffassung der Kommissionsmehrheit ist es problematisch, eine solche Regel nur auf einen Berufsstand und eine Straftatenkategorie zu beschränken. Ausserdem lasse sich das Initiativziel nicht erreichen, wenn nur das Beichtgeheimnis aufgehoben werde, ohne dabei anderweitige Kenntnisse von Straftaten einzubeziehen. Eine Minderheit der Kommission will der Initiative Folge geben, weil ihrer Meinung nach etwas getan werden muss, um dieses Schweigesystem zu brechen.



PUBLICATIONS

Plaidoyer pour la cause des enfants

Editions Erès, 126 p., 2012 Toulouse

Après le flop – prévisible – des états généraux de l'enfance du gouvernement, le collectif des états généraux pour l'enfance veut que soit enfin entendue la voix des enfants, de leurs familles, de tous ceux qui travaillent au plus près d'eux.

À partir du Cahier de doléances rédigé par de nombreuses organisations, il appelle à une véritable politique nationale globale et positive POUR l'enfance. Il refuse que la jeunesse soit présentée comme un problème social, que les familles soient seules tenues pour respon-



sables des difficultés de leurs enfants et que la contention, la mise à l'écart de ceux qui dérangent, le contrôle des comportements soient les remèdes préconisés au prétexte de protéger la société ou de gagner en productivité.

Cet ouvrage dessine une enfance multiple et surtout des pratiques généreuses, où les droits de l'enfant seraient enfin respectés, où tout enfant serait reconnu comme un sujet au monde dès sa naissance avant même d'être un adulte en de-

venir, et où son développement se nourrirait de liberté et de singularité.

Le collectif donne le coup d'envoi d'une révolution «tranquillement radicale» pour tous les enfants.

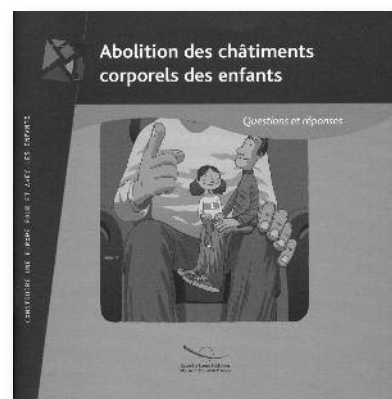
Le collectif des états généraux pour l'enfance rassemble 80 organisations de parents, de professionnels et de la société civile intervenant dans tous les champs de l'enfance. ■

Abolition des châtimts corporels des enfants

Editions Conseil de l'Europe, 55 pages,
www.coe.int/children

Pourquoi interdire légalement le fait de frapper un enfant pour le discipliner? De quel droit l'Etat s'ingère-t-il dans l'éducation des enfants? Comment peut-on amener la population à adopter une démarche parentale positive et non violente? Ces questions et bien d'autres sont abordées dans cette brochure destinée aux parents, aux responsables politiques, aux juristes, aux défenseurs et aux professionnels de l'enfance, bref à tous ceux qu'intéresse le bien-être des enfants.

Divisée en quatre parties, la brochure définit ce que sont les châtimts corporels, présente des arguments, fondés sur le droits international, en faveur de leur abo-



lition, étudie comment arriver à l'abolition et démontre les mythes et les craintes qui entourent cette question.

Quand on punit physiquement un enfant, on commet un acte de violence de ses droits fondamentaux. Tous les pays d'Europe sont légalement tenus de rejoindre les 18 nations européennes qui ont déjà adopté l'interdiction totale des châtimts corporels. ■

L'Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) et l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE) présentent

Les jeunes auteurs d'actes d'ordre sexuel

Actes du 2^{ème} colloque printanier des 6 et 7 mai 2010

Cet ouvrage, édité sous la direction du Prof. Philip D. Jaffé et du Dr h.c. Jean Zermatten peut être commandé à l'IUKB, au prix de 15.- Frs, à l'adresse zikreta.ukic@iukb.ch ou téléchargé directement sur le site www.iukb.ch. ■

AGENDA

SÉMINAIRE INTERNATIONAL

Droits de l'enfant et entreprises: obligations étatiques; répercussions sur les enfants

Organisé par l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE)
du 14 au 17 octobre 2012 à Sion, Suisse

Renseignements et inscriptions: ide@childsrighs.org ou +41 27 205 73 03

